LETTRE

De la Commission Intermédiaire des Etats de Bretagne, au Roi.

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ n'apprendra pas sans étonnement, les actes de violence qu'on s'est permis d'exercer en son nom, contre les Magistrats du Parlement de Bretagne. Témoins d'un événement aussi désastreux, nous voudrions le dissimuler, mais notre devoir est d'en tracer l'effrayant tableau.

Le Temple de la Justice a été investi, son Sanctuaire même n'a point été respecté, les défenseurs de l'Etat sont devenus les instrumens de son oppression ; des Soldats, précédés des Agens de votre autorité, sont venus à main armée violer l'asyle des Loix ; & c'est dans le dépôt sacré, destiné à leur

conſervation, que la force a conſigné des actes du pouvoir arbitraire. Peignez-vous, Sire, l'alarme univerſelle; chaque Citoyen tremblant pour la liberté publique, pour la ſûreté des Magiſtrats, pour la ſienne propre. Sire, le déſeſpoir eſt général, il eſt manifeſté par une fermentation dont les progrès ſont incalculables, & que votre Parlement auroit calmé, ſans les ordres qui lui ôtent juſqu'au pouvoir de s'aſſembler.

Par quelle fatalité tous les principes de l'ordre public ſont-ils en même inſtant, & dans toute l'étendue de la Monarchie, méconnus & renverſés ſous le regne d'un Prince, dont l'avénement au Trône a été marqué par le rétabliſſement de la Magiſtrature & des Loix.

Votre Majeſté avoit ſolemnellement promis d'aſſembler les Etats Généraux de ſon Royaume; comment avant de les avoir conſultés, comment ſans avoir entendu la Nation ſur les moyens qu'elle pouvoir employer pour la retirer de l'abyme dans lequel elle a été précipitée, a-t-on formé le projet de ſubſtituer la force à la juſtice? Quelle preuve plus frappante, Sire, de l'abus que l'on a oſé faire de votre confiance & de votre autorité. La Nation, privée de ſes conſtitutions les plus eſſentielles, eſt forcée de vous repréſenter que les coups

qu'on lui porte, en votre nom, frappent autant ſur le Monarque, que ſur ſes Sujets. Les grands principes du droit public & naturel qui fondent, en ce moment, les réclamations de toute la France, réuniſſent en Bretagne le droit poſitif, la religion du ferment & la foi due aux engagemens les plus ſacrés. Nous mettons, SIRE, ſous vos yeux, le Contrat ſolemnel paſſé entre vos Commiſſaires & les Etats, dans ſes dernieres aſſiſes; vous y avez reconnu que nul changement ne doit être fait en Bretagne dans l'adminiſtration de la juſtice, ſans leur conſentement, & que tous les Edits, Déclarations doivent être vérifiés au Parlement de cette Province.

Cependant les Edits qui viennent d'être regiſtrés d'autorité, n'ont été ni délibérés, ni conſentis par les Etats de votre Province de Bretagne. On ôte au Parlement national le droit de vérifier & d'enrégiſtrer tous les actes de votre puiſſance légiſlative; on y ſubſtitue un Tribunal étranger & illégal, qui, par ſa compoſition, ſera dans l'impoſſibilité abſolue d'éclairer Votre Majeſté ſur les coutumes & droits de la Bretagne, ſur les reſſources & les beſoins de ſes Habitans.

Ce que vos Commiſſaires, aſſiſtés de vos

Troupes, ont exécuté, eſt contraire aux engagemens ſacrés que Votre Majeſté a pris avec les Etats.

Le rétabliſſement de l'ordre ne peut avoir lieu; la confiance publique ne peut renaître, qu'en rendant les Magiſtrats aux Loix, & les Loix à une Nation qui a donné dans tous les temps à Votre Majeſté les preuves les plus ſignalées de ſon zèle, de ſa fidélité & de ſon amour.

Nous ſommes, &c.